Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 12 mars 2024 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU 2

A) DIRECTION DES MOBILITÉS 3

1 - AVENANT 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA COMMUNAUTÉ TARIFAIRE LÉMAN PASS (CCTLP) 3

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC 4

2 - AVENANT N°2 RELATIF À LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS POUR LE PERSONNEL D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION 4

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES 5

3 - ADHÉSION À LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT 5

IV. INFORMATIONS DIVERSES 6

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - AVENANT 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA COMMUNAUTÉ TARIFAIRE LÉMAN PASS (CCTLP)

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Margaux VILCOT-BONY

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°BC_2020_0072 du 03 mars 2020 approuvant la convention relative à la communauté tarifaire Léman Pass,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°BC_2020_0128 du 29 septembre 2020 approuvant les modifications à l'annexe 4 de la convention intitulé « principes de financement des charges et plan financier pluriannuel »,

Dans la continuité de la coopération franco-suisse en matière de mobilité, Annemasse Agglo s'est inscrit dans la communauté tarifaire Léman Pass afin de proposer une tarification commune des différents transporteurs pour les déplacements transfrontaliers.

Après quatre années de vie de la Communauté tarifaire Léman Pass, il a été jugé opportun d'adapter la gouvernance pour plus de fluidité dans les processus décisionnels, avec la réorganisation suivante :

- Comité Opérationnel et le Comité de Direction : compétences opérationnelles,
- Comité Stratégique : compétences structurelles et fondamentales.

De ce fait, le présent avenant a pour objet de préciser les adaptations apportées au sein de la gouvernance Léman Pass. En détail, le Comité de Direction se concentre sur la décision de modification éventuelle du taux de change de référence, de l'approbation et la supervision du plan stratégique de communication du tarif Léman Pass, de l'approbation du plan financier pluriannuel relatif aux investissements, du vote du budget annuel de fonctionnement et la coordination de l'évolution du tarif Léman Pass. De son côté, le Comité Stratégique se concentre sur la désignation de l'organe de gestion, la reconduction, l'abrogation et la modification de la présente convention et du vote de l'entrée d'une nouvelle partie permanente à la convention.

Les annexes de la convention restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention relative à la Communauté Tarifaire Léman Pass (CCTLP),

DE PRENDRE ACTE du mandat confié au président ou à son représentant au sein des instances Léman Pass,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 65738, antenne TRANS.

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - AVENANT N°2 RELATIF À LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS POUR LE PERSONNEL D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Les Voirons Agglomération a été attribué à la société NATIXIS.

L'accord-cadre, sans minimum ni maximum, a été notifié le 23 décembre 2020.

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2021. Il est reconductible 3 fois par période d'un an chacune.

Par courrier en date du 24/01/2022, la société NATIXIS informait Annemasse Agglo de l'absorption de la société NATIXIS par la société BIMPLI à compter du 01/01/2022.

Puis par courrier en date du 25/01/2024, la société BIMPLI informait Annemasse Agglo de la fusion de la société BIMPLI avec la société SWILE à compter du 01/01/2024.

La société SWILE se substitue à la société BIMPLI dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.

Il convient à présent d'acter par avenant qu'à compter du 01/01/2024 :

- Le nouveau titulaire du marché 2021001 est la société SWILE ;

- Les coordonnées bancaires sont inchangées à l'exception de l'adresse et du nom du titulaire figurant sur le RIB qui devient SWILE.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER, dans le cadre du marché public relatif à la fourniture de titres restaurants dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Agglomération, la substitution de la société SWILE à la société BIMPLI dans les conditions sus-énoncées ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant au marché précité relatif au transfert du marché public à la société SWILE ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les pièces de cet avenant.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

3 - ADHÉSION À LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire, n°CC-2022-0010, en date du 9 février 2022, portant institution du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe ;

Vu la Charte valant règlement intérieur du conseil de développement d'Annemasse Agglo ;

Par délibération, en date du 9 février 2022, Annemasse Agglo a institué un nouveau Conseil de Développement en tant qu'instance de démocratie participative. Véritable espace de dialogue, il a pour principale missions :
- De co-construire et donner des avis sur les projets et enjeux du territoire de l'agglomération dans l'intérêt général de ce territoire et celui de ses habitants ;
- De renforcer le débat démocratique et public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions ;
- D'aller à la rencontre et d'être à l'écoute des habitants et des acteurs, notamment sociaux professionnels du territoire.

Librement organisé, le Conseil de Développement fonctionne dans le cadre d'une charte de fonctionnement et se compose de plusieurs organes :
- Une assemblée plénière, composée de l'ensemble des membres (50 membres répartis en 5 collèges) ;
- Un comité exécutif, composé de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants, élus en son sein par l'assemblée plénière ;
- Des groupes de travail, composés d'au moins 3 volontaires désignés par l'assemblée plénière.

Sans présidence, il n'a ni la capacité juridique, ni la capacité financière qui restent assurées par Annemasse Agglo.

L'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) est une association (loi 1901) qui propose d'animer et de coordonner l'ensemble des Conseils de Développement en vue d'assurer la cohérence des actions et activités des conseils de développement.

L'association émet des avis et propositions aux pouvoirs publics, propose un lieu d'échanges et met en œuvre un réseau des conseils de développement. Elle met en outre à disposition des services communs et des ressources sur l'organisation de ces derniers. Elle propose par exemple des formations ou des webinaires.

L'association est dirigée par une assemblée générale composée de l'ensemble des présidents des conseils de développement adhérents (ou de leur représentant), assisté d'un conseil d'administration, composé de 24 membres maximum, élus par l'assemblée générale en son sein, et d'un bureau, composé de 11 membres, élus par le conseil d'administration en son sein.

En cas d'adhésion, et conformément aux statuts de l'association, le Président du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo est d'office le représentant à l'Assemblée générale de l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement. Le Conseil de Développement d'Annemasse Agglo n'ayant pas de président, le représentant sera désigné en son sein.

Il est ainsi proposé d'adhérer à la Coordination nationale des conseils de développement.

La cotisation annuelle s'élève à 10€/an à laquelle s'ajoute une contribution annuelle, calculée selon le nombre d'habitants, soit 0,01 €/habitant, soit 922 € pour l'année 2024.

Ainsi, le montant total du pour l'adhésion du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo est de 932 € pour l'année 2024.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER, pour le compte du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo, l'adhésion à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination nationale des conseils de développement (CNCD) pour l'année 2024 et les années suivantes jusqu'à la fin du mandat actuel du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo ;

DE DIRE que conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), le Conseil de Développement d'Annemasse Agglo désignera en son sein, un délégué en charge des relations avec la Coordination nationale des conseils de développement ;

DE VERSER en conséquence la cotisation et la contribution annuelles d'un montant de 932 € à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD) pour l'année 2024.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H24.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

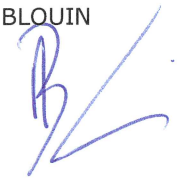

Le président
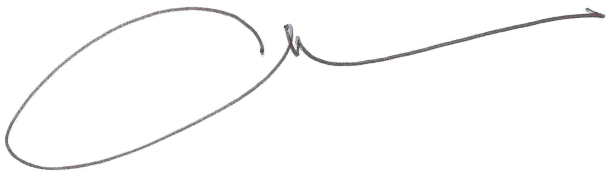
Gabriel DOUBLET